

2 CL CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 36.000 euros
Siège social : Capacités - Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord -
24660 Coulounieix Chamiers
530.665.736 RCS PERIGUEUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

Le 30 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2 CL CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au lieu-dit Malabry - 37310 Tauxigny, sur convocation adressée par le Président le 22 septembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CABOS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe LALANNE est désigné comme secrétaire de séance afin d'assister le Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 32400 actions sur les 36.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (1.125€) euros par la création de 1.125 actions nouvelles d'une valeur nominale de UN euro (1€), majorée d'une prime d'émission de QUINZE EUROS (15€) par action; à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Canton et agrément en qualité de nouvel associé,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de MILLE QUATRE VINGT EUROS (1.080€) par la création de 1.080 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital) des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, décident, sous réserve de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personne dénommée, d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 36.000€, d'un montant de 1.125 euros, par émission de 1.125 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune, émises au prix de 16€ par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 15€, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces.

Le montant de la prime versée par le souscripteur sera inscrit à un compte spécial, intitulé « prime d'émission ».

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, la souscription au profit de Monsieur Jacques Canton sera immédiatement ouverte à la date des présentes.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CIC SUD OUEST au titre de l'augmentation de capital. La Banque établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que la réalisation de l'augmentation de capital sera suffisamment constatée par le certificat délivré par le dépositaire des fonds attestant de la libération des fonds et qu'en conséquence aucune autre décision ne sera nécessaire et délègue au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir la souscription aux actions nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- procéder à la clôture anticipée de souscription ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
- procéder aux écritures nécessaires dans les comptes et livres de la Société ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 1.125 actions à :

Monsieur Jacques Canton né le 12 septembre 1930 au PUY, demeurant 62 rue du 8 mai - 24430 Marsac sur l'Isle.

Représentant un total de souscription de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000€), prime d'émission incluse.

En outre, l'Assemblée Générale agréée, en tant que de besoin, Monsieur Canton en qualité de nouvel associé de la Société sous réserve de la réalisation définitive de son entrée au capital de la Société.

En accord avec Monsieur Canton, l'Assemblée générale décide que les 1.125 actions nouvelles sont à souscrire et à libérer en totalité à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.080 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 32400 voix sur les 32400 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles « 6 » et « 7 » des statuts :
Il est ajouté à l'article « 6 », le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 – APPORTS

- *Par décision des associés en date du 30 septembre 2011, le capital social a été augmenté en numéraire de MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (1.125 €), par émission de 1.125 actions d'une valeur nominale de UN EURO (1€) chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de QUINZE EUROS (15€). »*

L'article « 7 » est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (37.125€). Il est divisé en TRENTE SEPT MILLE CENT VINGT CINQ (37.125) ACTIONS de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT

Le 27/10/2011 Bordereau n°2011/1 228 Case n°11

Ext 344

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Nadine ROUGIER

